



Compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2020

COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019, à l'unanimité, pour le service du transport et la commune et approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (Benoît GATINET, Fabienne JOLLY), le compte de gestion pour le service assainissement. Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SERVICE DU TRANSPORT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :

Dépenses : 34 995.19 € - Recettes : 29 629.40 €

Déficit de clôture : -5 365.76 €

Investissement :

Dépenses : 0 € - Recettes : 73 196.23 € - Excédent de clôture : 73 196.23 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre DENIS, ordonnateur en sa qualité de maire pour l'exercice 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du service du transport, et affectation du résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit : Fonctionnement D 002 : 5 375.76 €.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre DENIS, ordonnateur en sa qualité de maire pour l'exercice 2019, le conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (Benoît GATINET, Fabienne JOLLY) : approuve le compte administratif 2019 du service d'assainissement et affecte le résultat de fonctionnement (451 964,47 €) sur le budget communal ; l'excédent d'investissement étant quant à lui versé à la Communauté de communes Roumois Seine en charge depuis 2020 du service assainissement (291 206,18 €).

COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre DENIS, ordonnateur en qualité de maire pour l'exercice 2019, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le

compte administratif 2019 de la commune et affecte le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit : Fonctionnement R 002 : 994 570, 06 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement

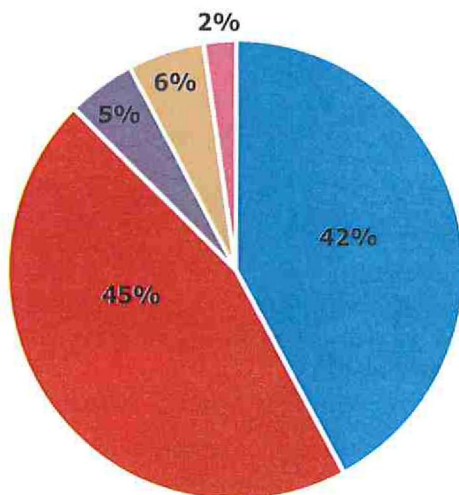
▪ 011 Charges à caractère général
(matériel, travaux, électricité,
fourniture, télécommunications, ...)

▪ 012 Charges de personnel et frais
assimilés

▪ 014 Atténuations de produits

▪ 65 Autres charges de gestion
courante

▪ 66 Charges financières et divers



FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition tels que pratiqués depuis plusieurs années et donc de les reconduire à l'identique sur l'exercice 2020 soit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties 22,75 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 44,00 %